



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

Bureau de l'environnement

Note sur les motifs du projet de décret pris pour l'application de l'article 45 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gwenola Le Gall

L'article 45 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les exploitants des principaux aéroports français doivent établir un programme des actions qu'elles décident de mettre en œuvre afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques résultant des activités directes et au sol de la plateforme aéroportuaire. Ce même article dispose qu'un décret précisera ses modalités d'application ainsi que la liste des personnes publiques ou privées soumises aux obligations qu'il fixe.

Le projet de décret prévu par cet article 45 a fait l'objet d'une consultation publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 3 février 2016.

Plusieurs observations ont été formulées, elles comportaient divers aspects mais aucun des arguments développés ne justifiait de modifier totalement le décret. En effet, elles portaient principalement sur une demande de prise en compte de tout le cycle de décollage et d'atterrissage et non seulement du roulage. Il a été également formulé le souhait que les objectifs de réduction soient calculés en valeur absolue et non rapportés aux unités de trafic. Dans un cas comme dans l'autre, ces dispositions avaient été fixées par la loi et le décret ne pouvait y déroger.

Ce projet de décret rappelle la liste des onze aéroports concernés, précise un certain nombre de définitions, définit les polluants atmosphériques ainsi que les gaz à effet de serre concernés et quantifie leurs émissions pour l'année de référence 2010. Il détermine également la méthode

PJ

Copie à :

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 21



destinée à évaluer les émissions futures. Il fixe, enfin, le rôle dévolu à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Comme la loi qui le prévoit, ce projet de décret a pour objectif de favoriser la transition énergétique.

